

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-COMMINGES
MAIRIE - 31510 BARBAZAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU HAUT-COMMINGES

Séance du 29 JUIN 2006 à la mairie de Martres de Rivière

L'an deux mille six et le 8 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Martres de Rivière, sous la présidence de Monsieur Michel DALTIN

➤ **Membres en exercice : 51**

➤ **Membres présents : 31**

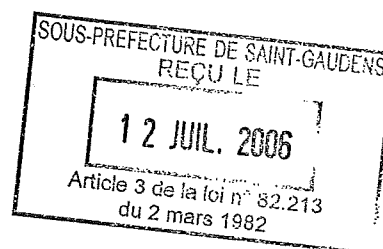
M. SOUPENE - M. CARTHERY - Mme SANSUC - Mme STRADERE - Mme LOMBARD -
M. TOULOUSE - M. COURTEGES - Mme SOUMET - M. ABBES - M. GOMBERT -
M. SARTHOU - M. ABADIE - M. CABANEL - M. COUSTILLE - M. PUIGDELLOSAS
- M. OUSSET - M. DUBREUIL - M. SENTENAC - M. CHAPOT - M. DALTIN - Mme
GERAUD - M. RENAUD - M. CASTEL - M. BEUVELOT - M. FABARON - M.
MICHEL - M. RIVAL Gérard - Mme LASSERRE - M. DOUILLE - M. SENTOUS - M.
PAUL

Membres absents ou excusés : 12

M. AUGUSTE - M. MAILLOLS - M. MERCANTI - M. GUERIN - M. SCORDIA - M.
BLANCAFORT - Mme CASTEX - M. LANCONTRADE - M. OGE - Mme MOLLE - M.
ROUQUET - M. ROSSETTO

Procuration : 8

M. CAZASSUS a donné procuration à M. COUSTILLE
M. SUBRA a donné procuration à M. COURTEGES
M. VERDIER a donné procuration à M. CASTEL
M. DILHAN a donné procuration à Mme LASSERRE
MME LIEUX a donné procuration à M. ABADIE
M. BONESSO a donné procuration à M. RENAUD
M. SERVAT a donné procuration à M. CHAPOT
M. RIVAL Patrice a donné procuration à M. RIVAL Gérard
Secrétaire de séance : M. COUSTILLE



➤ **Vote : Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0**

Objet : Vote concernant l'approbation des statuts de la CCHC et de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la loi impose aux Communautés de Communes de définir l'intérêt communautaire relatif à ses compétences avant le 18 août 2006.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

Statuts modifiés CCHC	Intérêt communautaire
1/Développement économique : La Communauté de Communes est compétente pour : - L'étude, la création, l'aménagement et la gestion des zones à usage d'activités économiques, artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire.	1/Développement économique : - Sont communautaires l'étude, la gestion, la réalisation d'immobilier d'entreprise, pépinière d'entreprise, hôtel d'entreprise, atelier relais dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 euros.

<ul style="list-style-type: none"> - L'étude, la gestion, la réalisation d'immobilier d'entreprise, pépinière d'entreprise, hôtel d'entreprise, atelier relais, déclarés d'intérêt communautaire - Les actions de développement économique : études, réalisation, gestion de toutes les actions d'ordre économique, déclarés d'intérêt communautaire - Gestion, exploitation, entretien et extension des bâtiments thermaux pour maintenir toute l'activité liée au thermalisme, à la remise en forme, à l'accueil des touristes et des curistes. La propriété, l'entretien, la gestion et l'exploitation du parc thermal de Barbazan, de l'ancien casino, de la source thermale et de la buvette restent de la compétence exclusive de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sont communautaires les zones d'activités dont la superficie est égale ou supérieure à 1 hectare. - Sont communautaires les actions de développement économique dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 euros.
<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal. - Création et gestion de pôles de développement économique et touristique d'intérêt communautaire : campings, hébergements touristiques, aires de loisirs notamment. - Favoriser et aider les EPCI à la réalisation de projets touristiques au niveau du Pays de Comminges, sous réserve d'un intérêt pour la communauté de communes. 	<ul style="list-style-type: none"> - sont d'intérêt communautaire la création et la gestion des pôles de développement économique et touristique (campings, hébergements touristiques, aires de loisirs) créés à compter du 18 août 2006.
<p>2/ Aménagement de l'espace : Schémas de cohérence territoriale, aménagement rural, zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes est compétente en matière de maîtrise foncière à cette fin elle pourra assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exercice en tant que titulaire du droit de préemption dans les ZAD créées à son profit. - L'exercice en tant que délégataire du droit de préemption dans les ZAD qui ne seraient pas créées à son profit mais pour l'exercice duquel la Communauté de Communes bénéficierait d'une délégation de la part du titulaire. 	<p>2/ Aménagement de l'espace Sont d'intérêt communautaire les ZAC : d'une superficie supérieure à 1 hectare, ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques et/ou la construction de logements.</p>
<p>3/ Voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. 	<p>3/ Voirie : Sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales et les chemins ruraux des communes membres.</p>
<p>4/ Action sociale</p> <p>Politique du logement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations immobilières d'intérêt communautaire, en faveur du logement social des personnes défavorisées. 	<p>Politique du logement social : Sont d'intérêt communautaire les opérations immobilières en faveur du logement social des personnes défavorisées, consistant en la construction, réhabilitation ou la réalisation de programmes de logement, dans les conditions suivantes:</p>

Personnes âgées:

- Action sociale destinée aux personnes âgées à l'exclusion de toute compétence en matière de maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et en difficulté recouvrant notamment les soins infirmiers, l'aide à domicile, la coordination de gérontologie et les petits travaux.
- Etude et diagnostic des attentes et besoins des personnes âgées.
- Mise en œuvre d'équipements prenant en charge les personnes âgées et/ou dépendantes, et recouvrant l'étude, la construction, l'aménagement, le fonctionnement et la gestion.

Insertion professionnelle

- Favoriser et mettre en place des programmes d'insertion

Politique éducative territoriale

- Mise en place d'une politique éducative territoriale communautaire :
- Création, gestion et animation de structures, coordination de services, actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (en dehors des temps scolaires), déclarés d'intérêt communautaire.

- pour les communes de moins de 200 habitants : l'ensemble des opérations immobilières pré citées sont d'intérêt communautaire quel que soit le nombre de logements concernés ;
- entre 200 et 500 habitants : sont d'intérêt communautaire les opérations immobilières pré citées concernant plus de 4 logements ;
- plus de 500 habitants : sont d'intérêt communautaire les opérations immobilières pré citées ayant plus de 8 logements.

Politique éducative territoriale

➤ concernant la petite enfance

Est d'intérêt communautaire tout équipement, structure, service ou action destinées aux enfants de 0 à 6 ans, et créé après le 1^{er} janvier 2004 : CLAE maternelle, CLSH maternelle, ludothèque, Relais assistance maternelle.

Reste d'intérêt communal tout équipement destiné à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, créé avant le 1^{er} janvier 2004 : Crèche et CLSH de Gourdan Polignan.

➤ Concernant l'enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire, tout équipement, structure, service et action, destiné aux enfants de plus de 6 ans, créé après le 1^{er} janvier 2004 : CLSH de Sauveterre, CLAE, ludothèque.

Reste d'intérêt communal, tout équipement d'accueil, destiné aux enfants de plus de 6 ans, créé avant le 1^{er} janvier 2004 : CLSH de Labroquère

➤ Concernant la coordination de la politique éducative territoriale

Est d'intérêt communautaire la coordination pédagogique et institutionnelle entre les différents opérateurs chargés de la mise en œuvre de la politique éducative territoriale. Le rôle du coordonnateur intercommunal réside dans la mise en œuvre de la Politique Educative Territoriale, l'assistance et le conseil technique aux élus, le développement et l'animation des partenariats, le suivi et l'évaluation des contrats et des actions, la gestion administrative des contrats, ainsi que la veille prospective

5/ Protection et mise en valeur de l'environnement

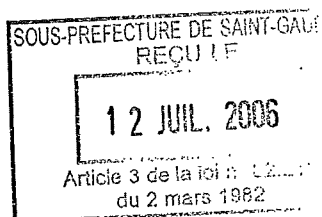
- Elimination et valorisation des déchets des ménages
- Organisation et gestion de la collecte des déchets ménagers ou assimilés
- Gestion, entretien et valorisation de l'espace
- Etudes et sensibilisation liées à la gestion et à l'entretien des cours d'eaux non domaniaux représentés en trait bleu continu ou discontinu sur la carte IGN au 25/1000^{ème}
- Mettre en valeur le paysage : Etude de la charte paysagère et architecturale

<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder et valoriser les espèces végétales locales. <p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les études de faisabilité relatives à l'assainissement individuel et collectif des communes membres : schémas et zonages d'assainissement. - Organiser et gérer un service de contrôle des installations individuelles d'assainissement (SPANC) 	
<p>6/ Equipements culturels et sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer, entretenir et gérer les équipements collectifs à vocation culturelle, sportive et de loisirs d'intérêt communautaire - Aménager et entretenir les sentiers de randonnées (pédestre, VTT...) et assurer la promotion et l'animation de l'espace VTT. 	<p>7/ Equipements culturels et sportifs :</p> <p>Sont d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements structurants ayant un impact sur le territoire et contribuant au développement local, créés à compter du 18 août 2006.</p>
<p>7 / Autres compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des programmes incitatifs de valorisation du petit patrimoine local public (tels que les fontaines, lavoirs...) - Protection et mise en valeur de l'habitat - Organiser et soutenir des manifestations culturelles ou sportives dont l'impact dépasse le cadre communal. - Organiser un service de secrétariat intercommunal, intervenant dans le cadre de remplacement de congé du personnel communal administratif titulaire. - Prise en charge des fournitures scolaires dont la liste fera l'objet d'une convention et dont le montant sera validé annuellement par le Conseil de Communauté. 	

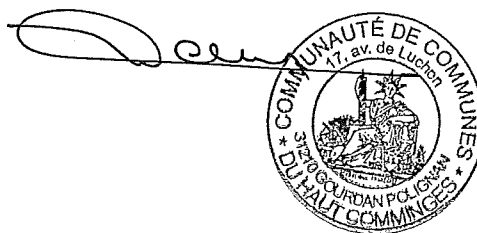
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide d'approuver les statuts de la CCHC et l'intérêt communautaire, tels que définis et rédigés ci-dessus;
- donne pouvoir à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Président
Michel DALTIN



Acte rendu exécutoire après le dépôt
En sous Préfecture de Saint-Gaudens du
Et publication ou notification du